L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JÉROME BAYON.

"Il faut que l'UNION soit consacrée."

MERCREDI MATIN, 28 OCTOBRE 1835.

On a besoin, à l'imprimerie de l'ABEILLE, pour le 1er. Novembre prochain, d'une personne en état de traduire couramment de l'anglais en français et *vice-versâ*. Outre cette qualité essentielle, on demande également une grande ponctualité de la part de celui qui se présentera. L'ouvrage à faire devant en aucun cas souffrir par la négligence du traducteur. Les gages seront libéraux.

L'installation de notre nouvelle gazette, qui paraîtra DEMAIN, nous oblige à suspendre jusqu'à cette époque notre publication journalière. Nous avons fait tout notre possible pour continuer sans interruption; mais l'impossibilité de trouver quelques nouveaux ouvriers, nous a forcé d'employer toutes nos mains à la recomposition de l'ancienne matière.

Cependant, si dans l'intervalle il se présente des nouvelles assez de mérite l'attention de nos lecteurs nous nous empresserons, comme par le passé de les communiquer dans des *extra*, qui seront distribués à tous nos abonnés et sur lesquels nous ajouterons les avis dont la publication est urgente; tels que les avis judiciaires ainsi que ceux du jour.

Une lettre de Washington du 12 du courant nous apprend que le major Eaton doit être nommé ambassadeur en Espagne, si toutefois, il accepte cette place. Mais en cas de refus de sa part ce doit être M. George M. Dallas qui sera chargé de nous représenter à Madrid.

La *Chronique de l'armée et de la marine* annonce que le capitaine G. L. E. Bonneville, dont le nom avait été rayé des *contrôles* de l'armée, le 31 mai 1834, comme capitaine du 7e. régiment d'infanterie, vient d'arriver à Washington après une absence de 4 ans employée à voyager dans les Rocky-mountains et les pays audela de ces montagnes. Cet officier avait entrepris ce voyage à ses propres frais et pour son compte particulier, ayant obtenu du gouvernement un congé d'absence. Il a plusieurs fois expédié des dépêches à Washington, mais l'immensité de la distance et l'incertitude des communications furent cause qu'aucune ne parvint à son adresse, et on le déclara mort. Enregistré comme tel sur les bordereaux du ministère de la guerre, cet officier éprouve à présent les plus grandes difficultés à rentrer dans ce monde et à convaincre les bureaucrates de Washington de son existence.—Ce brave aventurier qui enrichit les Etats-Unis des découvertes qu'il a faites dans la géographie et dans les mœurs et les usages des peuplades indiennes qu'il a vues, éprouve les plus grandes difficultés à se faire reconnaître sur les contrôles de l'armée.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

[Séance extraordinaire du 27 octobre 1835]

Présidence de M. Culbertson.

Membres présens:—MM. Schmith, Berry, Gaiennie, Lafontaut, Pichot, Allard, Taomas, McFarlane & Caldwell.

Le journal de la dernière séance est approuvé.

Point de message du maire.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre de M. Pilie voyer de ville, expliquant les raisons qui l'ont porté à donner sa démission.

Sur motion de M. Gaiennie cette lett e est renvoyée à un comité spécial composé de MM. Gaiennie, Schmitt et Pichot.

RAPPORTS.

Lecture est donnée lu. du rapport du comité de finances sur qui avait été référée la lettre de M. Damarin syndic de la succession M-Mannus. Ce rapport est suivi d'une résolution pour rejeter la demande du pétitionnaire Le tout est adopté.

2o. Du rapport du même comité auquel avait été renvoyée la pétition de divers habitans de la rue Gironde; pour le remblai de ladite rue. Une résolution accompagne ce rapport; elle a pour but de rejeter ladite demande.

Les règles étant dispensées, le rapport et la résolution sont mis aux voix et adoptés.

3o. Du rapport de la majorité du comité des limites auquel avait été renvoyé la pétition de quelques habitans et négocians du faubourg Ste. Marie; ce rapport est suivi de résolutions pour rejeter la demande des pétitionnaires, pour décharger le comité de toute considération ultérieure et pour approprier une somme annuelle de $20,000 qui sera employée à améliorer cette partie du port située en face du faubourg Ste Marie.

M. Caldwell seul membre de la minorité du même comité qui venait de rapporter, présente un contre rapport recommandant l'adoption de la pétition et l'application des moyens d'améliorations proposés par les pétitionnaires. Ce contre rapport est suivi de résolutions autorisant le maire à contracter pour la construction d'un wharf longitudinal, au faubourg Ste. Marie, depuis la rue de la Commune jusqu'à la rue Delta, suivant un plan soumis au Conseil; le travail devant être fait sous la surveillance du voyer de la ville.

La question sur la dispensation des règles pour l'adoption du 1er. rapport est perdue.

La dispensation des règles étant accordée sur la question du contre rapport et des résolutions qui l'accompagnent, ce rapport et lesdites résolutions sont rejetés. L'appel nominal demandé produit: pour l'affirmative MM. McFarlane, Schmitt, Caldwell, Berry—Contre: MM. Gaiennie, Labatut, Thomas, Pichot et Allard.—M. Pichot motive son vote sous ce point de vue, que le wharf combblerait le premier District et le centre de la ville.

4o. Du rapport du comité des réclamations auquel avait été référé le compte de M. J. Bayon, imprimeur de la Corporation; ce rapport est accompagné d'une résolution pour fixer à $300 ledit compte.

Règles dispensées, M. Schmitt propose d'amender la résolution de manière à accorder le montant demandé.—La résolution ainsi amendée est adoptée.

Ce même comité auquel avait été référée la pétition d'Eliska Crocker, demandant le paiement d'un compte pour fourniture de bois fait à la ville, rapporte une résolution pour autoriser le trésorier à payer le montant dudit compte, laquelle, après dispensation des règles, est adoptée.

Le comité de santé présente un rapport sur l'établissement à lumes des viandes, de M. Farstall et High, par lequel il paraîtrait que cet établissement est plus utile que nuisible à l'état sanitaire de la ville. Le comité demande en outre d'être déchargé de toute considération ultérieure.

Règles dispensées, le rapport et la résolution sont adoptés.

Le comité sur la garde de ville auquel avait été référée la pétition de quelques habitans du 6e. district, au sujet de la garde de nuit de ce quartier, présente une résolution pour autoriser le maire à recevoir cette garde sous le même pied que la garde de ville, et pour fixer leur poste dans celui occupé actuellement par la garde de ville du faubourg Ste. Marie.

M. Gaiennie présente un substitut à la seconde partie de la résolution pour conserver les 25 hommes de la garde de ville actuelle du faubourg Ste. Marie à service de la ville, de manière à ce qu'elle soit distribuée ainsi que le maire le jugera convenable.

M. McFarlane fait une motion que le rapport et la résolution restent déposés sur le bureau jusqu'à nouvel ordre —Adopté.

Sur motion, le conseil s'ajourne jusqu'à vendredi prochain, à 5 heures de l'après midi.

(Communiqué.)

12e. ANNIVERSAIRE DES GARDES D'ORLEANS.

Dimanche 25, la belle Compagnie des Gardes d'Orléans, a célébré dans un banquet l'*anniversaire de sa formation*; à huit heures du matin, l'on comptait plus de cent vingt fusiliers après avoir été formée, elle alla prendre son drapeau, et se rendit sur la place d'armes, où le capitaine P. Bertus lui fit faire différentes évolutions, et des feux sur toutes les directions; jamais on ne vit plus de précision et de vivacité dans tous les mouvemens.

Après la parade, la compagnie se rendit à la salle Washington, où le banquet était préparé. Amidi, on se mit à table, plus de deux cents personnes s'y trouvaient réunies; pendant tout le repas, on a vu régner la joie la plus vive et la plus franche cordialité, le plus grand *ordre*, et la *dignité* la plus parfaite; après le repas, différents toasts ont été portés, entremêlés de chantsnationaux, qui ont produit leur effet accoutumé.

Un incident est venu animer les sentimens de la réunion; au moment où l'on a déployé le drapeau, M. J. B. Déjan s'est levé et a fait entendre l'apropos suivant, qui a été suivi avec enthousiasme:

Mire patrie, amis, j'ai mi cible
A fait éclater les transports,
Quand récemment par nos efforts
Avorta ce complot horrible
Qui de son fleuve au bon cœur ravissait les bords....
Amis, c'est dans nos mains que son salut réside:..
Tranquille, elle a sur nous fixé son œil avide...
C'est aujourd'hui pour la douzième fois
Que nous jurons de maintenir ses lois...;
Maintenons-les dans tous leurs droits...,
Dans son sein ils prirent racine,
Des préjugés permis par la nécessité....
Qu'il soit puni de son témérité
Quiconque contre eux se mutine...;
Nous, enfans de la Liberté
D'injurieux excès préservons notre mère....
"A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère,"
Que ce cri soit par nous mille fois répété...
Toujours qu'au champ d'honneur, à longs plis déroulée
Flotte notre Enseigne étoilée...
Patrie, accepte nos sermens,
Toujours, toujours fidèle à tes *commandemens*,
La Légion sœurs, de ses mains triomphantes
Des abus étouffer les clameurs insolantes.

Les *premiers toasts ont été portés* par le capitaine Paul Fortier, au souvenir du 23 octobre 1822, aux Gardes d'Orléans, au jour que nous célébrons.

Au président des Etats-Unis.

Au gouverneur de l'Etat de la Louisiane E. D. White.

Aux officiers et à l'armée des Etats-Unis.

Ces toasts ont été vivement applaudis.

Le lieutenant Harrison a répondu par le toast suivant: "A la Légion de la Louisiane, et au brave soldat qui la commande."

Le lieutenant T. Duplessis; à l'avocat général de l'Etat de la Louisiane, E. Mazureau.

M. E. Mazureau, visiblement affecté par l'enthousiasme, et la cordialité d'une pareille réception, se leva, et après un moment de silence pour se remettre, a improvisé avec ce charme d'éloquence, cet accent de l'amour pour sa patrie adoptive, et porte le toast suivant: "Aux Gardes d'Orléans; je les ai vus sous les armes, lorsque le génie infernal des discordes civiles menaçait de tourmenter notre heureuse Cité. Ferme soutiens des lois, ils étaient prêts à verser leur sang pour les faire respecter. Deux mille perturbateurs sont à la veille d'attaquer l'Hotel de Ville, disait-on, "nous les compterons quand nous les aurons soumis!" fut la réponse de nos braves; marchons! Honneur à ces défenseurs de ma noble et généreuse patrie adoptive. Leur excellente discipline, leur *bonne martiale, leur dévouement à la Constitution, font l'orgueil* et la confiance de tout patriote Louisianais.

Général J. B. Plauché.—Aux soldats citoyens composant la Légion de la Louisiane, ce corps est l'admiration des gens honnêtes, et l'effroi des méchans.

J. Déjan.—Au colonel Smith.

Col. Smith.—A répondu à ce toast en donnant une tournure originale au sien: "Aux Gardes d'Orléans; ils n'ont que douze ans; mais quels vaillans enfans!"

Sergent V. Durél.—A la mémoire de notre ex capitaine H. Landreaux.

Docteur Landreaux.—Après s'être remis de son émotion, s'est adressé aux Gardes d'Orléans: Je vous remercie, messieurs, de votre bon souvenir; ce toast me cause à la fois plaisir et regret. Mon frère a été bon citoyen, il a été vertueux, c'est vous qui l'avez dit, il est là haut, il veille sur vous; il vous souhaite par ma bouche gloire, bonheur et prospérité.

Cette courte improvisation a produit la plus vive sensation.

M. E. Mazureau a demandé à porter un second toast, conçu en ces termes: "A la Légion de la Louisiane, Noble fils du Bataillon d'Orléans, elle a à sa tête le vétéran qui l'a commandait en 1814 et 1815. Quelque soit l'audacieux ennemi qui osera venir nous attaquer, elle lui prouvera qu'il est encore des 8 janvier réservés au courage des soldats citoyens de la Louisiane.

Ce toast a été reçu avec une vive adhésion, et de tous les points les cris de bravo y ont répondu.

Sergt Massieu.—A notre ami, au magistrat intègre, à l'homme du peuple, D. Prieur, maire de la ville de la Nouvelle Orléans.

J. Prats, [Porte enseigne]—A la marraine du drapeau que je porte, puissent les Gardes d'Orléans se souvenir *toujours de sa devise "à tous les cœurs bien nés que la patrie est chère."*

Capt. J. B Blache—Aux Gardes d'Orléans. Comme un des fondateurs de la compagnie, je suis heureux de voir qu'en nombre comme en zèle, ils ont quadruplé depuis 12 ans.

Sergent J. Landreaux, au beau sexe de la Louisiane.

Genl Plauché se fait l'organe des sentimens de l'ex-gouverneur A. B. Roman absent, et porte un toast en son nom.

Plusieurs autres *toasts ont été portés* par MM. J. Freret, J. P. Bryan, H. Dufilho, A. Desforges, C. A. Morin, Trigant, Viosca, R. Layton, Field, F. Lefebvre, E. Sourd. Ces toasts ont été vivement applaudis.

J. B. Déjan appelé à donner une chanson, a chanté les couplets suivans, composés à l'occasion de l'anniversaire, par A. Bodin:

AIR DU GRENIER DE BERANGER.

1er.

Des citoyens se formant en phalange,
A leur pays jurent fidélité;
Sous l'étendard, où leur valeur se range,
Battent des ailes l'ange à la liberté!....
Douze ans après, un refrain se répète:
Le verre en main, les Gardes d'Orléans
De leur drapeau pour célébrer la fête,
Avec transport redisent leurs sermens.

2me.

Jurons, amis, jurons d'être fidèles
A nos lois, à l'honneur, à nos lois.
Patrie! et si jamais tu nous appelles,
Nous serons là, prêts à venger tes droits!
Que l'ennemi paraisse à la frontière,
Pour l'en chasser, les Gardes d'Orléans,
Aux champs d'honneur, déployant leur bannière,
Iront prouver qu'ils tiennent leurs sermens!

3me.

Prêtons serment à la Liberté Sainte,
C'est notre orgueil, notre force aujourd'hui!
Et qu'à son culte un tyran porte atteinte,
Nos bras nerfs se lèveront sur lui!
Serait-il, autour de la déesse,
S'il le faut, les Gardes d'Orléans,
Sauraient mourir, comme aux temps de la Grèce....
Mourir vaut mieux que trahir ses sermens!

4me.

Mais si des fous, tout pétris d'égoïsme,
Venaient chez nous, prêcher l'égalité,
Malgré la loi, parlant *philantropisme*
Ou la nature a dit; nécessité....
A chanter leur doctrine et leur rage
Nous serions prompts: les Gardes d'Orléans,
Quand du pays ils détournent l'orage,
Pensent n'avoir que tenu leurs sermens!

5me.

Dans nos cités et dans nos riches plaines,
Braves soldats, tout est calme et joyeux.
Des factions ne craignons point les haines:
Le *peuple* est sage alors qu'il est heureux.
L'aigle de gaulre a replié ses ailes;
Amis, buvons: les Gardes d'Orléans,
En célébrant et le vin et les belles,
Ne font encor que tenir leurs sermens!

Cette chanson fut souvent interrompue par les applaudissemens, et les *rires* de l'assemblée.

Le banquet s'est terminé par une seconde chanson de circonstance.

Le capitaine Bertus, après avoir fêté ses soldats, accompagna les invités à l'arcade de Barbes, où M. Brainard, l'accueillit avec une affabilité qui le caractérise. M. Brainard, l'organe des citoyens présens, a porté le toast suivant à la compagnie: Aux Washington Guards et les Gardes d'Orléans; ils s'aiment comme des frères, et comme tels ils s'aimeront toujours. Le capitaine Bertus a répondu: Les Washington Guards et les Gardes d'Orléans, en temps de paix, sont liés par la plus étroite amitié; en temps de guerre ils combattront ensemble, et sauront aussi, s'il le faut mourir ensemble.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Séance du 25 août.

Présidence de M. Dupin.

A une heure le procès verbal est lu et adopté.

L'assemblée est très-nombreuse.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la *suite de la* discussion sur la loi de la presse. Nous en sommes à la discussion particulière de l'article 1er. ainsi conçu.

"Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'art. 1er. de la loi du 17 mai 1819, aux crimes prévus par les art. 86 et 87 du code pénal, soit qu'elle ait été ou non suivie d'effet, est un attentat à la sûreté de l'état; si elle a été suivie d'effet, *elle sera punie conformément à l'art 1er. de* la loi du 17 mai 1819; si elle n'a pas été suivie d'effet, elle sera punie de la détention et d'une amende de 10,000 à 50, 000 fr.; dans l'un et l'autre cas, elle pourra être déférée à la chambre des pairs, conformément à l'article 28 de la charte.

M. le président.—La parole est à M. Royer-Collard, contre le projet. (Profond silence.)

M. Royer-Collard.—Messieurs, j'ai demandé la parole sur l'art. 1er. de la loi, qui en marque le caractère et le but, qui le résume en quelque sorte; *permettez-moi de vous présenter* en peu de mots quelques considérations qui restent au-dessous du sujet; mais j'ai dû consulter mon devoir plus que mes forces. Je n'ai rien à dire aujourd'hui de l'attentat qui a été l'occasion de cette loi, si ce n'est qu'il a, j'ose le dire, anobli devant l'Europe la magnanimité royale. La magnanimité royale, l'admiration respectueuse qu'elle inspire, *sera, je n'en doute pas*, plus utile à la cause de l'ordre que les mesures de rigueur qu'on nous présente. Il s'agit de la presse; je n'ai nulle sympathie pour le désordre: si vous savez des répressions efficaces que la charte avoue et que la prudence conseille, je les approuverai. Mais il y a sur la presse des vérités acquises qui sont sorties victorieuses de nos longues discussions, qui ont pénétré peu à peu dans les esprits et qui forment aujourd'hui la raison publique. Il ne peut y avoir de liberté sans quelque licence, le bien et le mal de la presse sont indispensables; le délit échappe à la définition; l'interprétation *reste* arbitraire; le délit lui-même est inconstant; ce qu'il est un délit dans un temps ne l'est pas dans un autre.

Voici des vérités incontestables et qui sont exactes, et c'est par elles que nous sommes arrivés à la conquête fondamentale de l'attribution de la presse au jury. Si les jugemens de la presse sont arbitraires, ils ne doivent pas être *confiés à un tribunal permanent*, ce serait une tyrannie constituée. Si les délits de la presse sont mobiles, ils réclament un tribunal mobile, qui se renouvelant perpétuellement, exprime sans cesse les différens états des esprits et les besoins changeans de la société. Je viens à la loi; elle n'est pas franche, cette loi; ce qu'elle ose faire, elle n'ose le dire. Les délits les plus importans de la presse, transformés par la loi en attentats, sortent du jury et s'en vont clandestinement à la chambre des pairs. Et qu'on ne dise pas que c'est une simple possibilité, une faculté dont on usera discrètement; *votre assurance!* Il ne s'agit pas de ce que vous ferez; la loi ne le sait pas, vous ne le savez pas vous-mêmes. Il s'agit de ce que vous aurez le pouvoir de faire; or, le pouvoir de faire est, dans l'ordre légal, le fait même; par le délit érigé en attentat, le jury est destitué, spolié de ses attributions constitutionnelles. Et comment a-t-on encouru la disgrâce dont il est frappé? on se défie de lui. Il ne condamne pas assez, on l'a dit de mille manières; ne vous reviendra-t-il pas à la mémoire que les jurés sont vos électeurs, comme vous députés de la souveraineté nationale. (*Aux extrémités: Très-bien, très bien.*) Si *vous* vous défiez d'eux aujourd'hui, ne pourraient-ils pas aussi un jour se défier de vous? et ce serait à bon droit; car je déclare moi, que je me méfie d'un pouvoir, quel qu'il soit, qui se méfie de la justice, même ordinaire, à plus forte raison de la justice du pays. (Bravos à gauche.) C'est une défiance invétérée des mauvais gouvernemens, qui leur a fait inventer pour leur service toutes les tyrannies judiciaires: tribunaux révolutionnaires, cours prévôtales, et c'est la cour des pairs qui, pour le présent, sera la cour prévôtale du gouvernement.

Messieurs: La Chambre des Pairs n'a pas mérité ce traitement: elle n'existe pas pour être un instrument du gouvernement, INSTRUMENTUM REGNI, selon l'énergique expression de Tacite, pour se voir assise sur les ruines de la liberté du pays, violée dans sanctuaire; et dans ce misérable état, elle sera saisie par la réquisition arbitraire, capricieuse du gouvernement, tandis que la chambre des lords ne l'est que par l'accusation de la chambre des communes; et le sénat américain par l'accusation de la chambre des représentans, qui n'accuse que des fonctionnaires publics, et, chez l'américain étant toujours redevable au juré. La chambre des pairs, messieurs, n'est que trop affaiblie, mutilée dans ses membres, détournée de sa prérogative générale et vitale. Compromise tout à-l'heure dans un procès qui lui était étranger, elle a besoin qu'on ménage enfin sa dignité. Elle est pleine de gloire politique, militaire et civile, de vertus éprouvées, et cependant si elle subit l'assaut qu'on lui prépare, elle périra. (Vive sensation.) Il reste beaucoup à dire, Messieurs; je le sens péniblement; mais il ne m'est donné en ce moment de compléter ma pensée. Je la terrai, en terminant, un coup d'œil *sur notre situation*. Le mal est grand, je le sais, je le déplore avec vous; si nous parvenons à en découvrir la cause, il n'en sera pas de même du remède: mais nous nous préserverons au moins d'adopter comme remède une aggravation de mal.... Oui! Messieurs, le mal est grand, il est infini. Mais, est-il d'hier? Est-il tout entier dans la lame de la presse?... Eubardi par l'âge, je dirai ce que je pense, ce que j'ai vu. Il y a, Messieurs, une *grande école d'immoralité* ouverte depuis cinquante ans. Cette école, ce sont les événemens qui se sont accomplis presque sans relâche sous nos yeux. Repassez les: le 6 octobre, le 10 août, le 21 janvier, le 13 mai, le 18 fructidor, le 18 brumaire. Que voyons-nous dans cette suite de révolutions? La victoire de la *force* sur l'ordre établi quel qu'il fut. Qu'avons-nous respecté de plus cinquante ans? Les croyances sont détruites, mais elles ne sont battues en brèche les unes les autres. Tout cependant n'est perdu: Dieu n'a pas retiré sa main.

Il n'a pas dégradé la créature faite à son image; le sentiment moral qu'il lui a donné *pour guide* et qui fait sa grandeur ne s'est pas retiré des cœurs. Le remède que vous cherchez est là. Les remèdes violens auxquels M. le président du conseil se confiait hier sont les moyens désespérés d'un homme de bien irrité, mais qui n'a pas assez songé que ces remèdes là ne sont qu'un poison qui tuerait cette malheureuse patrie, dont le bonheur est l'objet de ses longues et laborieuses méditations. Mais, Messieurs, ce n'est point à moi à vous en parler, vous en êtes plus dignes que moi. Je ne dis rien de ces mesures de rigueur qu'on nous présente. Il s'agit de la presse; je n'ai nulle sympathie pour le désordre: si vous savez des répressions efficaces que la charte avoue et que la prudence conseille, je les approuverai. Mais il y a sur la presse des vérités acquises qui sont sorties victorieuses de nos longues discussions, qui ont pénétré peu à peu dans les esprits et qui forment aujourd'hui la raison publique. Il ne peut y avoir de liberté sans quelque licence, le bien et le mal de la presse sont indispensables; le délit échappe à la définition; l'interprétation *reste* arbitraire; le délit lui-même est inconstant; ce qu'il est un délit dans un temps ne l'est pas dans un autre.

Voici des vérités incontestables et qui sont exactes, et c'est par elles que nous sommes arrivés à la conquête fondamentale de l'attribution de la presse au jury. Si les jugemens de la presse sont arbitraires, ils ne *doivent* pas être *confiés à un tribunal permanent*, ce serait une tyrannie constituée. Si les délits de la presse sont mobiles, ils réclament un tribunal mobile, qui se renouvelant perpétuellement, exprime sans cesse les différens états des esprits et les besoins changeans de la société. Je viens à la loi; elle n'est pas franche, cette loi; ce qu'elle ose faire, elle n'ose le dire. Les délits les plus importans de la presse, transformés par la loi en attentats, sortent du jury et s'en vont clandestinement à la chambre des pairs. Et qu'on ne dise pas que c'est une simple possibilité, une faculté dont on usera discrètement; *votre assurance!* Il ne s'agit pas de ce que vous ferez; la loi ne le sait pas, vous ne le savez pas vous-mêmes. Il s'agit de ce que vous aurez le pouvoir de faire; or, le pouvoir de faire est, dans l'ordre légal, le fait même; par le délit érigé en attentat, le jury est destitué, spolié de ses attributions constitutionnelles. Et comment a-t-on encouru la disgrâce dont il est frappé? on se défie de lui. Il ne condamne pas assez, on l'a dit de mille manières; ne vous reviendra-t-il pas à la mémoire que les jurés sont vos électeurs, comme vous députés de la souveraineté nationale. (*Aux extrémités: Très-bien, très bien.*) Si *vous* vous défiez d'eux aujourd'hui, ne pourraient-ils pas aussi un jour se défier de vous? et ce serait à bon droit; car je déclare moi, que je me méfie d'un pouvoir, quel qu'il soit, qui se méfie de la justice, même ordinaire, à plus forte raison de la justice du pays. (Bravos à gauche.) C'est une défiance invétérée des mauvais gouvernemens, qui leur a fait inventer *pour* leur service toutes les tyrannies judiciaires: tribunaux révolutionnaires, cours prévôtales, et c'est la cour des pairs qui, pour le présent, sera la cour prévôtale du gouvernement.

Messieurs: La Chambre des Pairs n'a pas mérité ce traitement: elle n'existe pas pour être un instrument du gouvernement, INSTRUMENTUM REGNI, selon l'énergique expression

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NLLE. ORLEANS.

27 Octobre.

COTON—101 balles Louis. et Miss. 16 5/8 cts.
125 do. do. 16 1/2 do.
149 do. do. 17 1/2 à 18 do.
116 do. do. 17 3/4 à 18 do.
15 do. do. 16 3/4 d.
23 do. do. 17 do.
30 do. do. 17 do.

Quelque transactions en marché.

Total 559

TABAC—6 à 8 cts.—Peu d'affaires.

FARINE—Un lot de 30 barils a été vendu aujourd'hui à 8$ 1/2, 8 3/4 et 9.

TOILE D'EMBALLAGE—34c la yard.

CORDAGE—14 la livre.

CAFE—Hayana $13 1-2 a 14c. la livre—peu de ventes.

PLOMB—en saumon 5 3/4. Plomb en grains $1 87 1/2
Do En barres 6 1/4. Do. en feuille 10

FARINE DE MAIS—3a 3 1/2, peu de ventes.

GRAISSE—9 à 9 1/4 c.

BEURRE—Go hen 28 à 30—de l'Ouest 12 à 15c.

WHISKEY—36 à 26 1/2c.—Sans activité.

BŒUF—mess, $12; prime $10—calme.

PORC—mess $17 à 17 1/2; prime $15:

JAMBONS, *convents* 10c; *non conv.* 8 1/2c; épaules 1/4c; plais côtes 8c.

SUCRE—Une vente de 12 boucauts 2de. qualité à 8 3/4.

MELASSE—Sans activité.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur PRINCETON, tirant peu d'eau, commandé par le capitaine Perry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE et BECKWITH.

28 oct no. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE (par le fleuve)—La goélette fine voilière WATER WITCH, capitaine Munson, ayant une partie de son chargement prêt, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue St. Louis, ou à

TOURNE et BECKWITH.

28 oct no. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE (par le fleuve)—La goélette fine voilière ORLEANS, capitaine Crocker, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à bord, au bout du chemin à coulisses, ou à

TOURNE et BECKWITH.

28 oct no. 28 et 29 Nouvelle Levée.

GRAISSE, FARINE etc.—3500 barriles graisse en feuilles, de la marque de Rowan, 300 barrils farine fraiche, 200 barrils whiskey rectifié, 380 dito commun, 100 boucauts jambon supérieur, plais-côtés, 25 barrils jambons assortis, 20 tierçons dito de Cincinnati, dont pour à vendre par

C. DORSEY,

28 oct no. 38, rue de la Nouvelle Levée.

A Messieurs les Parens, aux Institutions Littéraires et Scientifiques, et à la jeunesse studieuse en général.

Le soussigné ancien professeur de droit, d'économie politique et d'histoire, a l'honneur d'offrir ses services pour l'enseignement de ces branches d'instruction, et pour celui de la géographie ancienne et moderne, des mathématiques élémentaires, de la philosophie rationnelle et morale et de quelques langues modernes, aux maisons d'éducation des deux sexes, ainsi qu'aux particuliers, qui désireraient donner à leurs enfans une éducation distinguée.

Il tiendra ainsi chez lui, à dater du 2 novembre prochain, tous les lundis, mercredis et vendredis, depuis 6 jusqu'à 9 heures du soir, des classes de français et d'anglais, et *dans les autres jours aux mêmes heures, des classes* d'italien et d'espagnol. Par sa méthode d'enseignement basée surtout sur l'analyse et la conversation, et dont lui, années d'expérience l'ont jamais démenti l'efficacité, l'étudiant de bonne volonté et d'une capacité moyenne, doit se trouver au bout de trois mois, à même de se passer de toute assistance du maître pour se perfectionner dans la langue qu'il apprend; il n'aura pas besoin de grammaire; il ne devra rien apprendre par cœur; il lui faudra uniquement apprendre à bien parler, à quelques règles et observations essentielles, et un peu lire de chaque, dont le titre lui sera dit, qui, servent tout à la fois à la lecture, à la prononciation, à l'orthographe, à l'analyse et à la traduction. La conversation et l'écriture sous la dictée seront le plus souvent sur des matières intéressant l'homme et la loi, le physique et le moral, etc. Les messieurs qui voudront bien honorer le soussigné de leur confiance, sont priés de donner leurs noms quelques jours avant l'ouverture des classes, rue de la Douane no 90, entre Royale et Bourbon.

O. de A. SANTANGELO.

27 oct—6,3p

A VENDRE—Un moulin à piler du riz, au quel sont adaptées des meules en pierre, pour faire de la farine de maïs.

Les deux peuvent marcher ensemble ou séparément.

L'engrenage est en bois d'orayon, et le tout bien conditionné et en bon état.

S'adresser à P. Gaulon, rue Conté, no. 3, ou à la Banque de la Coté.

27 oct—10

AVIS.

UNE assemblée des actionnaires du bateau à vapeur Merchant, aura lieu au bureau de la Compagnie d'Assurance Pelican, le 28 du courant, à midi. On engage la plus grande ponctualité.

HUGO C. GILDEMEESTER, rue Royale, no 67, a transporté son domicile à la rue Bienville, no. 3.

27 oct—3

LANCIERS D'ORLEANS.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 2 novembre, et se réunira au lieu du rendez vous, à huit heures précises du matin, en grande tenue d'été, *et armes, et complet*.

L'appel aura lieu à huit heures et demie.

Le capitaine espère que chaque premier faisant partie de la compagnie se montrera de zèle et bonne tenue.

Par ordre du capitaine,

MONDELLI

Maréchal des logis chef.

28 oct

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS—La section montera à cheval Dimanche prochain, premier novembre, à 7 heures précises du matin, et se réunira sur la place du rendez vous, *équipement d'hiver*.

Par ordre du capitaine.

J. P. BRYAN.

27 oct adj. major.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes dimanche prochain 2 novembre, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire.

Armement complet—reste du pantalons bleus.

Par ordre du major.

A. SCHREIBER,

26 oct adjudant major.

CARABINIERS D'ORLEANS.

ATTENTION.

La compagnie prendra les armes dimanche, 1er. novembre prochain, en tenue complète, pantalon blanc et se réunira au lieu du rendez-vous, place St-Antoine, derrière la cathédrale, à 6 heures et demie précises du matin, pour de là aller au tir de la carabine.

Par *ordre du capitaine*.

EGLOFF, sergt. maj.

28 oct—4

LOUIS MUIL, de retour du Nord, a l'honneur d'informer ses amis et le public que dans peu de jours il pourra leur offrir un assortiment complet de bijouterie consistant en montres, boucles et vases à fleurs, anneaux à diamants, rubis, et *emeraudes*, *épinglettes* dite, boucles d'oreilles de toutes espèces, des plus riches et du meilleur goût.

Epinglettes peintes et émaillées, médaillons etc., de 3 à 6 onces en or et en argent, lunettes en or, en argent, en acier et en écaille, chaînes en or pour hommes et femmes, nouveau modèle, porte crayons en or et en argent, cure dents et cure oreilles, cuillières à soupe et à café, grandes cuillières et pincettes, tabatières à la mode.

PLUS un assortiment complet de coutellerie, contenant rasoirs, ciseaux, *pistolets de poche et d'arçon*, poignards, aiguilles, matériaux et instrumens d'horloger, et une quantité d'autres objets de goût trop nombreux pour être détaillés, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à bas prix et à des termes convenables.

S'adresser rue de Chartres, no. 113.

Les marchands de la campagne ne peuvent pas trouver une meilleure chance pour se garnir.

Les montres et les vases à fleurs seront vendus à un bon marché extraordinaire, pour clore un compte.

N. B.—Ayant éprouvé beaucoup de retards en fesant ses achats, il a l'honneur d'informer le public que tous les achats faits chez lui sans spécifier l'époque du paiement seront payables à 60 jours mais lorsque on demandera du crédit il accordera des termes aussi longs qu'aucun établissement de ce genre.

27 oct

AVIS—Les soussignés ont reçu et doivent à vendre les marchandises suivantes en débarquement.

14 demi pipes } Pipes de L. P. vin de Madère.
6 quarts
8 huitièmes

97 caisses de soufre en bâton, 50 paniers de vin de Champagne (marque d'Heidsick J. C. supérieur); 50 dito dito; 50 paniers d'huile d'olive; 50 caisses de fer blanc 1-3 x; 100 pièces de toile impériale Alexandroff de Russie; 7 demi pipes de brandy Chamonnet; 20 barriques de vin de Chambertin.

QUERTIER & BOUTIN.

27 oct

On demande des actions de la presse à vapeur de Orleans 161.

Ed. COTTESCEALK.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

PAROISSE PLAQUEMINES.—Succession de feu Marie Joseph Carel, décédée veuve de feu Bienaventure Bayhi.

Il sera vendu, avec pleine garantie et sans réserve, au plus offrant et dernier enchérisseur, Mardi le 10 de novembre prochain, à l'heure de midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, l'habitation et les esclaves ci-vans, dépendant de la dite succession.

ESCLAVES.

Rosalie, mulâtresse créole, âgée de 50 ans, cuisinière et domestique, bon sujet, avec sa fille nommée Juno, quinteronne créole, âgée de 23 ans, domestique.

Catherine, négresse africaine, âgée de 35 ans, propre au champ, bon sujet, avec son fils nommé Joseph, âgé de 9 ans.

Antoine, nègre africain, âgé de 45 ans, depuis 30 ans dans le pays, laboureur, charretier, bon nègre de champ et bon sujet, mais sujet à souffrir des pieds en hiver.

Ursin, mulâtre créole, âgé de 31 ans, laboureur, charretier, domestique et bon sujet.

Philippe, nègre créole, âgé de 22 ans, bon charretier, bon laboureur et vacher, adroit à toute espèce de travaux d'habitation et bon sujet.

L'Etilé, nègre africain, âgé de 35 ans, éveugle.

Sévérin, mulâtre créole, âgé de 19 ans, laboureur, charretier, domestique et bon sujet.

Marcel, créole, âgé de 11 ans.

Babet, négresse africaine, âgée de 40 ans, propre au champ, bon sujet, mais maladive.

Augustine, négresse créole, âgée de 20 ans, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, bonne domestique, bonne garde malade et bon sujet, avec son enfant âgé de 6 mois.

Nina, négresse créole, âgée de 19 ans, domestique, sachant laver, bonne pour le champ et bon sujet, avec ses deux enfants, Adèle, âgée de 2 ans et Fédélide, âgée de 4 mois.

Clémence, négresse créole, âgée de 14 ans, domestique et gardienne d'enfant.

Henriette, créole, âgée de 29 ans, domestique, blanchisseuse, cuisinière, propre au champ et bon sujet, avec ses quatre enfants, Antoine, âgé de 8 ans, Charlotte âgée de 5 ans, Laurette, âgée de 3 ans, et Joséphine, âgée de 3 ans.

Antoinette, mulâtresse créole, âgée de 13 ans, domestique, couturière et bon sujet.

Une habitation située dans la Paroisse de Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à 9 1-2 lieues au-dessous de cette ville, ayant six arpents de face sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, et cultivable pour des cannes, à 8 *arpents de profondeur*, bornée d'un côté par la propriété appartenant ci-devant aux héritiers Nivet, et de l'autre par celle de Pierre Latour.

Il y a sur cette habitation, une maison de maître, un moulin à riz sous un hangard de 41 pieds de long, quatre cabanes à nègres, et un magasin de 25 pieds de long, sur 12 pieds de large.

Les héritiers